

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°635

Du 25 au 31 mai 2012

Sommaire

ENTRETIENS EUROPEENS – VENDREDI 15 JUIN 2012

[Concurrence](#)
[Consommation](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Economie -](#)
[Finances](#)
[Energie](#)
[Institutions](#)
[Transports](#)

Entretiens européens
Vendredi 15 juin 2012

LE DROIT SOCIAL EUROPÉEN

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire : valerie.haupert@dbfbruxelles.eu ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France : <http://www.dbfbruxelles.eu/inscription.htm>

[Appels d'offres](#)
[Publications](#)
[Manifestations](#)

* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de [L'Observateur de Bruxelles](#)

CONCURRENCE

Aéroport d'Angoulême / Invitation à présenter des observations (25 mai)

La Commission européenne a publié, le 25 mai dernier, une [invitation](#) à présenter des observations dans le cadre de la procédure formelle d'examen ouverte afin de déterminer si les accords financiers conclus entre les pouvoirs publics et l'aéroport d'Angoulême, ainsi que les remises et les accords de commercialisation convenus entre ledit aéroport et des compagnies aériennes qui l'utilisent, sont conformes aux règles de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat. Les parties intéressées peuvent présenter leurs observations, avant le 25 juin 2012, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe Aides d'Etat, B-1049, Bruxelles (cf. *L'Europe en Bref* n° [629](#)). (LL)

Feu vert à l'opération de concentration CNP Assurances / SwissLife France (25 mai)

La Commission européenne a décidé, le 25 mai dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle les entreprises CNP Assurances (France) et SwissLife France (France), appartenant au groupe SwissLife (Suisse), acquièrent le contrôle en commun des entreprises Filassistance International (France) et Garantie Assistance (France) par achat d'actions dans une société commune nouvellement créée (cf. *L'Europe en Bref* n° [632](#)). (LL)

France / Aide d'Etat / Secteur aérien / Aéroport de Beauvais / Procédure formelle d'examen (30 mai)

La Commission européenne a décidé, le 30 mai dernier, d'ouvrir une enquête approfondie afin de déterminer si les accords financiers conclus entre les pouvoirs publics et l'aéroport de Beauvais, ainsi que les remises et les accords de commercialisation conclus entre ledit aéroport et ses compagnies aériennes clientes sont conformes aux règles de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat. L'aéroport de Beauvais était exploité par la Chambre de commerce locale jusqu'en mai 2008, puis par la SAGEB pour une durée de quinze ans. Pour ce faire, la Chambre de commerce a bénéficié d'aides et a, notamment, reçu des subventions de plus de 10 millions d'euros en vue de financer les infrastructures aéroportuaires. La SAGEB a également bénéficié de subventions publiques d'un montant de 14,5 millions d'euros pour poursuivre l'amélioration des infrastructures. La Commission doute que ces mesures, accordées par plusieurs entités publiques, soient conformes aux [lignes directrices](#) communautaires sur le financement des aéroports et les aides d'Etat au démarrage pour les compagnies aériennes au départ d'aéroports régionaux. Elle va ainsi s'assurer que ces subventions étaient nécessaires à la réalisation des investissements et proportionnées aux objectifs poursuivis. Par ailleurs, la Commission examinera si les accords conclus entre les exploitants de l'aéroport et les compagnies aériennes clientes, tels que les accords de commercialisation et les remises sur les redevances aéroportuaires et sur les frais de manutention, ont été exécutés aux conditions du marché et s'ils n'ont pas conféré auxdites compagnies aériennes un avantage économique indu. (AGH) [Pour plus d'informations](#)

Notification préalable de l'opération de concentration Arrow Electronics / Altimate Group (21 mai)

La Commission européenne a reçu notification, le 21 mai dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Arrow Electronics Inc (« Arrow », Etats-Unis) souhaite acquérir le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Altimate Group SA (« Altimate », France) par achat d'actions. Arrow intervient dans la distribution en gros, à l'échelle mondiale, de composants électroniques (notamment de semi-conducteurs, de produits dits « passifs », de produits électromécaniques et de produits d'interconnexion) et de solutions informatiques d'entreprise (logiciels et matériels informatiques, notamment des serveurs et des produits de stockage de données) et dans la fourniture de services d'assistance connexes aux utilisateurs industriels et commerciaux. Altimate est active dans la distribution en gros de logiciels (notamment de gestion de données, de gestion informatique, de sécurité et de virtualisation) et de matériels informatiques (en particulier des serveurs et des produits de stockage de données) et dans la fourniture de services connexes principalement dans l'Espace économique européen (essentiellement en France, au Portugal, en Espagne, au Benelux et au Royaume-Uni). Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 9 juin 2012, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6515 — Arrow Electronics/Altimate Group, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (LL)

Notification préalable de l'opération de concentration Eurochem / K+S Nitrogen (21 mai)

La Commission européenne a reçu notification, le 21 mai dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Eurochem Trading GmbH (Allemagne), appartenant au groupe OJSC - Mineral and Chemical Company Eurochem (« Eurochem », Russie), souhaite, d'une part, acquérir, par achat d'actions, le contrôle de la totalité des entreprises suivantes : K+S Nitrogen GmbH (Allemagne), fertiva GmbH (Allemagne), K+S GÜBRE VE ENDÜSTRI ÜRÜNLERİ SAN.VE TEC. LTD ŞTİ (Turquie), K plus S Iberia S.L. (Espagne), K+S Agricoltura SpA (Italie), K+S Hellas SA (Grèce), K+S Agro México SA de C.V. (Mexique) et K+S Interservicios SA de

C.V. (Mexique) (conjointement, « K+S Nitrogen »), toutes contrôlées par K+S AG (Allemagne) et, d'autre part, acquérir, par achat d'actifs, le contrôle d'une partie des entreprises suivantes : K+S Nitrogen France SAS (France), Shenzhen K+S Trading Co. Ltd (Chine), K+S Asia Pacific Pte. Ltd (Singapour) et K+S AG (Allemagne), toutes contrôlées par K+S, les entreprises rachetées et les actifs constituant ensemble l'activité actuelle de vente d'engrais azotés des entreprises K+S. Eurochem est active dans l'extraction de minerais et de charbon, la production et la vente d'engrais minéraux. K+S Nitrogen intervient dans la vente d'engrais azotés simples et d'engrais NPK produits par des sociétés indépendantes, historiquement principalement BASF à Anvers. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 8 juin 2012, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6559 — Eurochem/K+S Nitrogen, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (AGH)

Notification préalable de l'opération de concentration The Klesch Group / Arkema's Vinyl Products business (21 mai)

La Commission européenne a reçu notification, le 21 mai dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Klesch Group Limited, contrôlée par le groupe Klesch (« The Klesch Group », Malte) souhaite acquérir le contrôle de l'ensemble du pôle d'activité produits vinyliques d'Arkema (France) par achat d'actions. Le Groupe Klesch intervient dans le raffinage de produits pétroliers et aluminium. Le pôle produits vinyliques d'Arkema est actif dans la production de chlore et de dérivés chlorés, de soude caustique, de polychlorure de vinyle (PVC) subdivisé en PVC en émulsion et PVC en suspension, de tubes, de composés et de profilés. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 8 juin 2012, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6517 — The Klesch Group/Arkema's Vinyl Products business, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (LL)

Notification préalable de l'opération de concentration Tognum / TMH (21 mai)

La Commission européenne a reçu notification, le 21 mai dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises JSC Transmashholding (« TMH », Russie), contrôlée en dernier ressort par Alstom Holdings (« Alstom », France) et Russian Railways (« RZD », Russie), et Tognum AG (« Tognum », Allemagne) souhaitent acquérir le contrôle en commun d'une entreprise commune de plein exercice nouvellement créée (Russie), par achat d'actions. TMH est, notamment, active dans la fabrication de moteurs diesel en Russie et sur des marchés d'exportation désignés. Tognum intervient, notamment, dans le développement, la conception, la fabrication, la fourniture et le service après-vente de moteurs diesel et de systèmes de propulsion complets pour diverses applications. L'entreprise commune nouvellement créée développerait, fabriquerait et vendrait des moteurs diesel sur les marchés russes et les marchés d'exportation désignés. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 9 juin 2012, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6469 — Tognum/TMH/JV, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (LL)

[Haut de page](#)

CONSOMMATION

Denrées alimentaires / Allégations de santé / Règlement / Publication (25 mai)

Le [règlement 432/2012/UE](#) établissant une liste des allégations de santé autorisées portant sur les denrées alimentaires, autres que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé infantiles, a été publié, le 25 mai dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Ce texte met en œuvre le [règlement 1924/2006/CE](#) concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires en établissant une liste européenne des allégations de santé autorisées sur le territoire de l'Union. Cette liste a été établie sur la base des listes nationales des allégations de santé portant sur les denrées alimentaires fournies par les Etats membres et à la suite d'un processus de consultation avec l'Autorité européenne de sécurité des aliments. Elle comprend 222 entrées et définit les allégations autorisées, ainsi que leurs conditions d'utilisation, en fonction des nutriments, substances, denrées alimentaires ou catégories de denrées alimentaires. (FC)

Tableau de bord de la consommation / Publication (29 mai)

La Commission européenne a publié, le 29 mai dernier, l'édition de printemps du [tableau de bord](#) de la consommation (disponible uniquement en anglais). Ce tableau de bord permet d'observer l'évolution, dans le marché intérieur, des conditions de consommation. La Commission constate que des améliorations sont intervenues dans de nombreux pays de l'Union européenne notamment après la forte détérioration constatée en 2009. Elle relève cependant des disparités dans le commerce en ligne, une faible intégration du commerce au détail, une méconnaissance inquiétante de leurs droits par les consommateurs et une persistance des pratiques commerciales déloyales. (LL)

[Haut de page](#)

Agence des droits fondamentaux de l'UE / Recrutement d'un membre du comité scientifique / Appel à manifestation d'intérêt (30 mai)

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a publié, le 30 mai dernier, au Journal officiel de l'Union européenne, un [appel à manifestation d'intérêt](#) invitant les experts dans le domaine des droits fondamentaux à soumettre leur candidature pour devenir membre du comité scientifique de l'Agence. Ce comité est le garant de la qualité scientifique des travaux de la FRA. Les experts doivent avoir, notamment, une connaissance et une expérience approfondie dans le domaine relevant du mandat de l'Agence. La date limite de soumission des candidatures est fixée au 4 juillet 2012 à 13h. (FC)

[Haut de page](#)

Normes techniques / Agences de notation de crédit / Règlements délégués / Publication (30 mai)

La Commission européenne a publié, le 30 mai dernier, au Journal officiel de l'Union européenne, quatre [règlements délégués](#) complétant le [règlement 1060/2009/CE](#) sur les agences de notation de crédit. Ces règlements délégués fixent des normes concernant l'évaluation de la conformité des méthodes de notation de crédit, les informations à fournir par les agences de notation de crédit en vue de leur enregistrement et de leur certification, le contenu et la forme des rapports périodiques de notification des données de notation que les agences de notation de crédit doivent remettre à l'Autorité européenne des marchés financiers et, enfin, la présentation des informations que les agences de notation de crédit sont tenues de communiquer à un registre central établi par l'Autorité européenne des marchés financiers. Les quatre règlements, qui viennent compléter le cadre législatif européen existant, ont été développés par l'Autorité européenne des marchés financiers et approuvés par la Commission. Les normes techniques réglementaires qu'ils contiennent visent à assurer des conditions de concurrence équitables, la transparence et une protection adéquate des investisseurs à travers toute l'Union. Ces normes doivent également contribuer à la création d'un « recueil réglementaire unique » pour les services financiers. (FC)

[Haut de page](#)

France / Marché du gaz / Tarifs réglementés / Avis motivé (31 mai)

La Commission européenne a envoyé, le 31 mai dernier, un avis motivé complémentaire à la France lui demandant de mettre en conformité avec les règles de l'Union européenne sa législation nationale sur les tarifs réglementés du gaz naturel pour les clients finaux non résidentiels. Cet avis complémentaire fait suite à la lettre de mise en demeure du 4 avril 2006 et à l'avis motivé du 12 décembre 2006 envoyés par la Commission à la France. Selon la Commission, les prix réglementés perturbent le fonctionnement des marchés car ils n'en reflètent pas les besoins réels et limitent les possibilités d'une concurrence effective. En outre, ils peuvent être un obstacle à l'arrivée de nouveaux entrants. Ils ne peuvent donc être adoptés qu'à condition de servir à l'intérêt économique général et doivent être proportionnés, clairement définis, transparents, non discriminatoires et vérifiables. Or, la Commission considère, d'une part, que dans la mesure où le Code de l'énergie français ne prévoit aucune limite temporelle pour l'application des prix réglementaires, la législation française n'est pas conforme au droit de l'Union. D'autre part, elle estime que la législation française ne respecte pas le caractère proportionné exigé pour tout système de tarif réglementé, ainsi que l'a rappelé la Cour de justice de l'Union européenne dans son arrêt *Federutility* du 20 avril 2010 (*aff. C-265/08*), dans la mesure où l'application de la protection des prix s'applique pour l'ensemble des consommateurs non résidentiels, indépendamment de leur taille et de leur situation. L'émission d'un avis motivé constitue la deuxième phase d'une procédure d'infraction au terme de laquelle la Commission peut, en l'absence d'une réponse satisfaisante de la France dans un délai de deux mois, saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement conformément à l'article 258 TFUE. (AGH) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

Médiateur européen / Rapport annuel 2011 / Publication (29 mai)

Le Médiateur européen a publié, le 29 mai dernier, son [rapport](#) annuel 2011. Au cours de cette année, le Médiateur a reçu 2 510 plaintes de citoyens de l'Union européenne, de sociétés, d'organisations non gouvernementales et d'associations, contre 2 667 en 2010. Outre les transferts de plainte vers les membres

compétents du réseau européen des médiateurs, le Médiateur européen a ouvert un nombre record de 396 enquêtes, portant principalement sur des questions de légalité, d'équité ou d'obligations liées à des demandes d'information. Le Médiateur européen souligne, notamment, les efforts effectués afin de garantir le droit fondamental des citoyens européens de porter plainte devant lui via la création d'un nouveau type d'enquête permettant aux plaignants de clarifier leur plainte si le Médiateur n'est pas convaincu du bien-fondé de la demande et l'amélioration de la procédure simplifiée visant à un règlement rapide des plaintes concernant l'absence de réponse à la correspondance. (AG)

[Haut de page](#)

TRANSPORTS

France / Système ferroviaire / Interopérabilité / Avis motivé (31 mai)

La Commission européenne a adressé, le 31 mai dernier, un avis motivé à quatre Etats membres, dont la France, afin qu'ils se conforment au droit de l'Union européenne en transposant dans leur ordre juridique interne la [directive 2011/18/UE](#) modifiant les annexes II, V et VI de la directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté. La date limite pour l'adoption de ces mesures était fixée au 31 décembre 2011. L'interopérabilité est une initiative européenne visant à renforcer la position concurrentielle du secteur ferroviaire, afin de le rendre plus compétitif par rapport à d'autres modes de transport. Cette initiative s'appuie sur un cadre réglementaire qui encourage l'harmonisation et la normalisation techniques des chemins de fer en Europe, ainsi que sur la mise en place de procédures d'autorisation pour la mise en service d'équipements ferroviaires. Selon la Commission, en cas de défaut de mise en œuvre de la directive, les organismes nationaux chargés d'exécuter les procédures de vérification se retrouvent soumis à des cadres juridiques différents et la libre circulation des éléments et équipements ferroviaires sur le marché de l'Union s'en trouve ralentie. L'émission d'un avis motivé constitue la deuxième phase d'une procédure d'infraction au terme de laquelle la Commission peut, en l'absence d'une réponse satisfaisante de la France dans un délai de deux mois, saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement conformément à l'article 258 TFUE. (FD) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)



Les appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

FRANCE

SAEM Val-de-Seine aménagement / Services de conseils et de représentation juridiques (30 mai)

SAEM Val-de-Seine aménagement a publié, le 30 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2012/S 101-168834, JOUE S101 du 30 mai 2012*). Le marché porte sur la réalisation d'une mission d'accompagnement à la mise en œuvre de la procédure judiciaire de la DUP sur le périmètre du quartier du Pont de Sèvres et des éventuels contentieux avec les commerçants. La SAEM souhaite se doter d'un conseil juridique spécialisé dans les questions foncières et les baux commerciaux. La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres est fixée au **11 juillet 2012 à 16h30**. (FD)

Ville de Marseille / Services de conseils juridiques (31 mai)

La ville de Marseille a publié, le 31 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (**réf. 2012/S 102-170952, JOUE S102 du 31 mai 2012**). Le marché est divisé en 3 lots. La durée du marché est de 2 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres est fixée au **29 juin 2012 à 16h30**. (FD)

ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

Bulgarie / ObshtinaDalgopol / Services juridiques (25 mai)

ObshtinaDalgopol a publié, le 25 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services juridiques (**réf.2012/S 99-165211, JOUE S99 du 25 mai 2012**). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **9 juillet 2012 à 16h30**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en bulgare](#). (FD)

Pologne / PGNiGTermika / Services juridiques (30 mai)

PGNiGTermika a publié, le 30 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (**réf.2012/S 101-169011, JOUE S101 du 30 mai 2012**). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **14 juin 2012 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (FD)

République Tchèque / Centrum pro regionální rozvoj / Services de conseils et d'information juridiques (26 mai)

Centrum pro regionální rozvoj a publié, le 26 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de d'information juridiques (**réf. 2012/S 100-166650, JOUE S100 du 26 mai 2012**). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **2 juillet 2012 à 15h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en tchèque](#). (FD)

Royaume-Uni / RTC North Limited / Services juridiques (30 mai)

RTC North Limited a publié, le 30 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (**réf. 2012/S 101-168914, JOUE S101 du 30 mai 2012**). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **14 juin 2012 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (FD)



Publications



L'Observateur de Bruxelles
Revue trimestrielle d'information
en droit de l'Union européenne
vous permettra de vous tenir informé des
derniers développements essentiels en la
matière.

Notre dernière édition :
Dossier spécial :
« La citoyenneté européenne »

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

Actes de colloque « L'Europe et les droits de l'homme du vendredi 1^{er} avril 2011
Cliquer sur l'image pour les visualiser

Comment utiliser ce document :

Pour ouvrir le document :

- cliquer sur la page de couverture

Pour se déplacer dans le document :

- cliquer sur les titres des articles
- cliquer sur les flèches « bleu foncé » pour avancer ou reculer dans le document ou tourner les pages comme un livre
- cliquer sur la flèche « bleu clair » pour revenir au sommaire



L'EUROPE
ET
LES DROITS DE L'HOMME
Vendredi 1^{er} avril 2011 à Bruxelles

ACTES DE COLLOQUE

[Haut de page](#)


Délégation des Barreaux de France

Manifestations

NOS MANIFESTATIONS


DÉLÉGATION DES BARREAUX DE FRANCE
Le droit européen de l'immigration
ENTRETIENS EUROPÉENS À BRUXELLES
Vendredi 26 octobre 2012



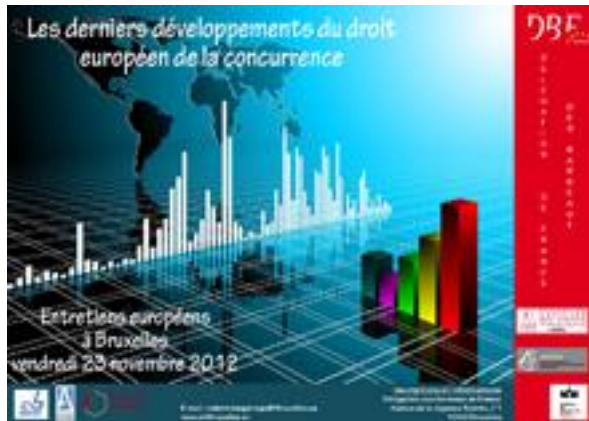
Entretiens européens
Vendredi 26 octobre 2012

LE DROIT EUROPÉEN DE L'IMMIGRATION

Programme à venir

Pour vous inscrire : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France : <http://www.dbfbruxelles.eu/inscription.htm>

Inscriptions et informations
Délégation des Barreaux de France
Avenue de la Perle, 100, 1050 Bruxelles
Téléphone : 02 2046 1000
Email : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
Site : www.dbfbruxelles.eu



Entretiens européens
Vendredi 23 novembre 2012

LES DERNIERS DÉVELOPPEMENTS DU DROIT EUROPÉEN DE LA CONCURRENCE

Programme à venir

Pour vous inscrire :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu ou bien
directement sur le site Internet de la Délégation
des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscription.htm>

AUTRES MANIFESTATIONS



LES MATINEES D'ETUDES DE LA COMMISSION REL (RESOLUTION EXTRAJUDICIAIRE DES LITIGES)

PROCEDURE PARTICIPATIVE – MEDIATION – ARBITRAGE
NOUVEAUX TEXTES – NOUVELLES PRATIQUES

Vendredi 8 juin 2012
de 8h45 à 13h dans le grand Auditorium de la Maison du Barreau de Paris

ACTE II – Les principes directeurs à suivre et les questions de responsabilité

[Programme des matinées et bulletin d'inscription](#)

Ces formations sont validées au titre de la formation continue

Pour vous désinscrire de nos communications écrivez à l'adresse ace@avocats-conseils.org

MASTERCLASS TVA 2012

Cette formation permet de satisfaire à l'obligation de formation continue des avocats.



La TVA est le « lot quotidien » de tous les fiscalistes. Mais cet impôt, simple dans sa conception, engendre de nombreuses difficultés d'application. Outre sa sophistication croissante, la TVA ne cesse d'évoluer sous l'impulsion des instances communautaires et de la jurisprudence très dense de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Pour permettre aux professionnels d'approfondir certains points techniques et de prendre en compte les évolutions récentes de la TVA (TVA immobilière notamment, ...), **L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE, À TRAVERS LE PÔLE DE FISCALITÉ INDIRECTE COMMUNAUTAIRE (PFIC), PROPOSE UN CYCLE DE PERFECTIONNEMENT** (2 jours par mois, le jeudi et le vendredi: les 18 et 19 octobre, les 15 et 16 novembre et les 6 et 7 décembre 2012) qui accueillera sa 5^{ème} promotion en octobre 2012.

Cette formation délivrée dans le cadre de la formation continue bénéficie du concours des enseignants du Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne: **PROFESSEURS ET PROFESSIONNELS ISSUS DES GRANDS CABINETS FRANÇAIS QUI FONT AUTORITÉ EN LA MATIÈRE.**

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES :
30 JUIN 2012**

RENSEIGNEMENTS

- Pascale BLATTER - Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne
Tél 03 80 39 53 54 - pascale.blatter@u-bourgogne.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE

(sur demande ou par téléchargement) :

- Site: <http://droitfiscal.u-bourgogne.fr/>

COMMISSION ITALIE - Lundi 25 juin - 18h30 à 20h30 Les structures d'exercice des avocats à capitaux extérieurs et les *alternatives business* structures : un regard franco-italien

Intervenants :

Michel Salazat, Avocat, Professeur agrégé des facultés de droit et membre du Consiglio Nazionale Forense

Enrico Merli, Avocat et membre du Consiglio Nazionale Forense

Jean-Jacques Uettwiller, Membre du Conseil de l'Ordre des avocats

Bertrand Debosque, Président de la Commission des Affaires Européennes et Internationales du Conseil National des Barreaux

INSCRIPTIONS EN LIGNE

AVOCATS DU BARREAU DE PARIS [vous souhaitez participer à la réunion, cliquez sur ce lien](#)

Chaque réunion est prise en compte au titre de la formation continue obligatoire.

Le nombre d'heures validées sera directement transmis au service de la formation continue du Barreau de Paris.

INSCRIPTIONS PAR MAIL [AUTRE BARREAU ET NON AVOCAT](#)

[vous souhaitez participer à la réunion, cliquez sur ce lien](#)



Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« *L'Europe en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@cgae.es).

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles,
François **CAULET**, Avocat au Barreau de Toulouse,
Anne-Gabrielle **HAIE**, Juriste,
Anaïs **GUILLERME** et Laure **LUSTEAU**, Elèves-avocates, Florence **DIOS**, Stagiaire.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 635 – 31/05/2012
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu